



Année 2019 - Compte-rendu n°2

Comité Syndical – Jeudi 27 juin 2019 à 18 h 30
Salle Polyvalente de Saint-Rémy

Le 27 juin 2019 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. COQUILLE, Président, à la Salle Polyvalente de Saint-Rémy, faute de quorum lors de la séance du 20 juin 2019.

DATE CONVOCATION : 21 JUIN 2019

ETAIENT PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Délégués GEMAPI et animation

EPCI-FP	Nom	Prénom	Pouvoir à
CC du Chaourçois et du Val d'Armançe	ALBERT-BRUNET	Christian	
CC Forêts, Seine et Suzon	FEVRET	Dominique	POSIERE Marie-Claude
	POSIERE	Marie-Claude	
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	BOURNIER	Edmond	JOBLIN Jean-Marie
	COQUILLE	Eric	
	COTTEY	Roger	
	DE DEMO	Paul	
	GAUTHERON	Rémi	
	JOBLIN	Jean-Marie	
	LARCHER	Georges	
CC du Montbarfois	BETTENFELD	Bernard	
	BECARD	Alain	
	BOYER	Gérald	
	CAPDEVIELLE-PERE	Michel	
	MASSÉ	Jérôme	
	POUSSIER	François	
	SITTERLIN	Jean-Paul	
CC Ouche et Montagne	VOIDEY	Bernard	
	MORIN	Eric	
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	AUDRY	Daniel	
	CANESSE	Roland	
	COURBE	Georges	CANESSE Roland
	DUMONT	Eric	
	FOURNIER	Marie-Jeanne	
	GRATEL	Marie-Claude	
	HUBERT	Dominique	
	LANBER	Dominique	
	MAITROT	Roger	
CC Serein et Armance	CORSET	Anne-Marie	DEROUELLE Monique
	DEROUELLE	Monique	
	LABARTHE	Jean-Pierre	
CC des Terres d'Auxois	DELESCLUSE	Géraldine	

Délégués GEMAPI

EPCI-FP	Nom	Prénom	Pouvoir à
CC Chablis, Villages et Terroirs	LE BAIL	Christian	
CC du Serein	BATREAU	Jean-Michel	
	MAC VEIGH	Alain	
Cté d'Agglo. Troyes Champagne Métropole	MICHEL	Jean-Marie	

Délégués ANIMATION

Commune	Nom	Prénom	Pouvoir à
Carisey	LE BAIL	Christian	
Châtel Gérard	BATREAU	Jean-Michel	
Jeugny	MICHEL	Jean-Marie	

L'équipe du SMBVA :

Mmes Djamilia BOUFELAH et Lauriane BUCHAILLOT - MM. Vincent GOVIN et Kyrian MEDJKAL.

ETAIENT EXCUSÉS :**Les délégués :**

M. **LARCHER Jackie**, CC de l'Agglomération Migennoise/Commune de Migennes - MM. **ROGOSINSKI André**, CC du Pays d'Alésia et de la Seine – Mmes **COELHO Caroline**, **GRIFFON Delphine**, MM. **BUSSY Dominique**, **GARNIER Yves**, **GASNIER Jean-Claude**, **MAROLLES Martial** et **PROT Dominique**, CC Le Tonnerrois en Bourgogne – M. **RENARD André**, CC de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche/Commune de Thoisy-le-Désert - MM. **JACQUEMIER Georges** et **LAUREY Jean-Baptiste** - CC du Chaourçois et du Val d'Armanche – Mmes **COURTAT Frédérique**, **DELAGE Corinne**, **PAIN Martine**, MM. **DEBEAUPUIS Franck** et **MAILLET Sébastien**, CC des Terres d'Auxois – Mme **ROYER Chantal**, CC Chablis, Villages et Terroirs/Commune de Ligny-le-Châtel - MM. **LAGARENNE Alain** et **LEBUNETEL Michel**, CC Serein et Armanche – M. **SACKEPEY Gilles**, CC du Serein/Commune d'Etivey - Mme **CHANCEL Bernadette**, CC Ouche et Montagne – MM. **FLEUROT Thomas** et **VILLEFRANQUE Henri**, CC du Montbardois.

Les invités :

Mme **THOMAS Nadine**, Maire de Serrigny – Mme **BIZOT Ludivine**, Maire de Braux – Mme **BORGHI Micheline**, Maire de Vezinnes - M. **POUILLOT Jean**, Maire de Chaource - Mme **FABRE Corinne**, Trésorière de Tonnerre.

⇒ M. COQUILLE ouvre la séance à 18 h 40 et présente l'ordre du jour.

Il demande aux délégués l'autorisation d'y ajouter le point suivant :

↳ Adoption d'une stratégie d'acquisition foncière.

Les membres du Comité Syndical acceptent cette modification de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. GAUTHERON, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 11 avril 2019

M. COQUILLE demande aux délégués si des rectifications sont à apporter au compte-rendu du 11 avril 2019. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 11 est ainsi validé à l'unanimité.

M. COQUILLE présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le dernier Comité Syndical :

↳ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80% des dépenses estimées à 2 500 € liées à l'étude « diagnostic hydrologique de bassins versants ruraux », réalisée en interne par une stagiaire.

↳ Signature d'un contrat avec Yonne Copie relatif à la location et à la maintenance d'un copieur situé dans les locaux du SMBVA à Venarey-Les Laumes. Le coût trimestriel de la prestation est de 348,75 € HT, la durée du contrat est de 21 trimestres.

↳ Signature de la convention d'honoraires soumise par la SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE (CGBG), avocats au Barreau de Dijon, pour la réalisation d'un audit de la situation dans le cadre d'un litige entre le SMBVA et VNF, évalué à 3-4 h de travail à 210 € HT/h. Cet audit sera inclus dans une prestation de 2 400 € HT au cas où il serait décidé de poursuivre la procédure contre VNF.

↳ **FINANCES**

• **Délibération n°09_2019 : Adoption du Compte Administratif 2018**

M. COQUILLE donne la parole à M. GOVIN afin qu'il présente quelques opérations conduites en 2018.

Avant de se retirer, M. COQUILLE passe la présidence de séance à M. GAUTHERON, afin qu'il présente la délibération.

Puis, M. GAUTHERON la met au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. GAUTHERON Rémi, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. COQUILLE Eric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		96 263.33	94 552.87		94 552.87	96 263.33
Opérations exercice	104 535.92	46 569.31	1 264 219.09	1 283 944.19	1 368 755.01	1 330 513.50
Total	104 535.92	142 832.64	1 358 771.96	1 283 944.19	1 463 307.88	1 426 776.83
Résultat de clôture		38 296.72	74 827.77		36 531.05	
Restes à réaliser						
Total cumulé		38 296.72	74 827.77		36 531.05	
Résultat définitif		38 296.72	74 827.77		36 531.05	

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire

aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec :

- Pour : 72
 - Contre : 2 (M. POUSSIER, délégué de la Communauté de Communes du Montbardois)
 - Abstention : 0
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Délibération n°10_2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018

M. COQUILLE présente la délibération, puis la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• Délibération n°11_2019 : Affectation des résultats 2018

M. COQUILLE présente la délibération, puis la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Le Comité Syndical,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de -74 827,77 €**,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, avec

- Pour : 74
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-94 552.87
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19 725.10
Résultat cumulé au 31/12/2018	-74 827.77
A. EXCEDENT AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2018	-74 827.77
Déficit résiduel à reporter - budget supplémentaire	-74 827.77

• **Délibération n°12_2019 : Vote du Budget Supplémentaire 2019**

M. COQUILLE présente la délibération et explique que l'intégration des résultats 2018 permet d'élaborer le Budget Supplémentaire.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Balance générale 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	404 050 €	404 050 €
Section d'investissement	157 000 €	157 000 €
Total	561 050 €	561 050 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Eric COQUILLE, délibère sur le Budget Supplémentaire 2019.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Supplémentaire 2019 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2019.

• Délibération n°13_2019 : Remboursement d'une avance de frais portée par le Président du SMBVA

Mme BUCHAILLOT indique que le SMBVA a offert des cadeaux à 3 agents qui ont quitté le Syndicat dernièrement. Sachant que le président a fait l'avance des frais pour un montant de 250 €, il convient qu'il soit remboursé.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Après en avoir délibéré, Monsieur Eric COQUILLE s'étant retiré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser sur justificatifs les frais suivants à Monsieur Eric COQUILLE pour la somme de 250,00 € (cadeaux agents),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

• Délibération n°14_2019 : Conventions de partenariat pour l'organisation des Récid'Eau de l'Armançon

M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la délibération n°25_2018 du 20 juin 2018 relative à l'organisation des Récid'Eau de l'Armançon,

Considérant que des partenaires ont répondu favorablement à la sollicitation du SMBVA pour participer financièrement à l'événement des Récid'Eau de l'Armançon,

Il convient d'acter les différents partenariats avec les organismes concernés :

- Voies Navigables de France (VNF) : participation de 3 500 €,
- Chambre d'agriculture de Côte-d'Or : participation de 1 000 €,
- EPAGE SEQUANA : participation de 400 €,
- Conseil Départemental de la Côte-d'Or : participation de 2 656,84 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** les partenariats avec Voies Navigables de France (VNF), la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, l'EPAGE SEQUANA et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat ;
- **DIT** que les sommes seront imputées aux articles 7473 et 7478 ;
- **ACCEPTTE** de signer tout document relatif à ces partenariats.

• Délibération n°15_2019 : Subventions relatives au déplacement des écoles aux Récid'Eau de l'Armançon

M. COQUILLE indique que le déplacement des écoles de Côte-d'Or au MuséoParc Alésia pour leur participation aux Récid'eau de l'Armançon est subventionné par le Conseil Départemental de Côte-d'Or à hauteur de 2656,84 €.

Le SMBVA percevra directement cette aide et le remboursement des frais de déplacement sera attribué, selon les cas, aux caisses des écoles ou aux collectivités compétentes concernées.

M. COQUILLE salue l'action du Département pour cette aide. Puis, il présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Vu la délibération n°25_2018 du 20 juin 2018 relative à l'organisation des Récid'Eau de l'Armançon,

Considérant que l'événement des Récid'Eau de l'Armançon a pour objectif principal de sensibiliser les scolaires sur les milieux aquatiques et la biodiversité et que le SMBVA exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que les établissements scolaires de Côte-d'Or participant aux Récid'Eau de l'Armançon ont sollicité le SMBVA pour prendre en charge leurs frais de déplacement pour se rendre à l'événement,

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à ces demandes en prenant en charge les frais de transport pour l'événement selon le tableau joint en annexe :

Le remboursement des frais de déplacement sera attribué, selon les cas, aux caisses des écoles ou aux collectivités compétentes concernées.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acter le versement de ces remboursements aux structures concernées, représentant un montant total de 2 656,84 €.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de transports d'un montant de 2 656,84 € aux caisses des écoles ou aux collectivités compétentes concernées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Commune	Structure	Montant de subvention
Sombernon	Coopérative scolaire (Ecole élémentaire de Sombernon)	310,00 €
Darcey	Coopérative scolaire (Ecole primaire de Darcey)	91,00 €
Genay	OCCE 21 - Coopérative scolaire Ecole Primaire (RPI Genay / Vic-de-Chassenay)	210,00 €
Epoisses	OCCE 21 - Coopérative scolaire Ecole Primaire	260,00 €
Moutiers-St-Jean	Coopérative scolaire (Ecole élémentaire)	180,00 €
Villy-en-Auxois	OCCE 21 - Coopérative scolaire Ecole primaire	270,00 €
Semur-en-Auxois	Coopérative scolaire (Ecole Champlon)	390,00 €
	OCCE - Ecole du Rempart	140,00 €
Arconcey	Commune de Mont-Saint-Jean	300,00 €

Savoisy	Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (Groupe scolaire de la Craie aux Loups)	108,24 €
Montbard	Coopérative scolaire (Ecole Paul Langevin)	158,60 €
Verrey-sous-Salmaise	Coopérative scolaire	239,00 €

↳ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

• **Délibération n°16_2019 : Gestion des archives du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon**

Mme BUCHAILLOT indique que le SMBVA dispose des archives du SIRTAVA, du SIAVA et du SIVU du Créanton, depuis leur création ce qui représente une trentaine d'années. Un tri et une identification seront réalisés en interne dans un premier temps.

Afin d'accompagner ce travail de manière réglementaire (mise à jour des archives, classement...), le SMBVA a sollicité les services du Centre de Gestion de l'Yonne.

Le coût de cette prestation est évalué à 5 144 € TTC et pourra être réalisée début 2020.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1421-1 ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L212-6 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation des archives : « Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. ».

Considérant l'intérêt pour le SMBVA de s'assurer que ses archives papier soient organisées conformément à ses obligations légales, ce dernier a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) pour chiffrer une mission d'archivage. En effet, ce dernier ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Aussi, Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le rapport de visite des archives du Syndicat réalisé par le service « archives » du CDG89, ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage d'un montant de 5 144 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne une mission d'archivage des archives syndicales pour un montant de 5 144 euros, qui sera réalisée en 2020 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits utiles au Budget Primitif de 2020 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision et notamment à signer une convention de mise à disposition des archivistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

• **Délibération n°17_2019 : Maitrise d'œuvre réalisée en régie**

M. COQUILLE donne la parole à M. GOVIN qui présente la délibération.

Puis, M. COQUILLE la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite "loi MOP",
VU l'article L3215-1 du code général des collectivités territoriales transposable aux EPCI,
VU la question écrite n° 37663 (Assemblée Nationale) et sa réponse publiée le 3 avril 2012,

Considérant que le contrat d'assurance du SMBVA intègre les missions de maitrise d'œuvre,

Considérant l'expérience acquise par les agents dans le cadre du suivi des opérations de travaux de restauration de milieux aquatiques ou liés à ses compétences,

Monsieur le Président rappelle que le SMBVA travaille à la mise en œuvre opérationnelle de travaux sur les milieux aquatiques et humides dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ces travaux nécessitent la désignation d'un maître d'œuvre, le "maître d'œuvre" étant la personne physique ou morale qui, par sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage ou par la personne responsable du marché de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement. Sauf délibération contraire, le SMBVA souhaite être maître d'œuvre des opérations qu'il met en œuvre. Dans ce cas, il est une « personne morale », qui doit identifier une « personne physique » qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer toutes les pièces afférentes à cette mission (OS, DGD...). Dans le cas contraire, cette mission sera identifiée par délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit maître d'œuvre des opérations de restauration de milieux aquatiques ou liés à ses compétences ;
- **DIT** que les agents pouvant exercer cette mission sont les suivants :
 - Vincent GOVIN
 - Kélian LAGREVE
 - Chris CUENIN
 - Guilhem MONSAINGEON
 - Matthias ALLOUX
 - Kyrian MEDJKAL
- **DIT** que le SMBVA, en tant que personne morale, est responsable légalement des opérations dont la maitrise d'œuvre est réalisée en régie.

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

• **Délibération n°18_2019 : Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Mme BUCHAILLOT indique que le document unique recense tous les risques professionnels et qu'il est révisé chaque année afin de les réévaluer.

Des actions ont été réalisées depuis 2018 en équipements de protection individuelle et des postes informatiques. Le plan d'action a été modifié en conséquence.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le code du travail et en particulier son article R230-1,

VU la délibération n° 27_2018 du 20 juin 2018 relative à la mise en place du Document Unique,

Monsieur le Président rappelle que le SMBVA a l'obligation de mettre à jour au minimum annuellement son Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document, créé en 2018, comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi qu'un plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise à jour du Document Unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur et du plan d'actions intégré à ce document.

↳ **ANIMATION**

• **Délibération n°19_2019 : Animation agricole en Côte-d'Or avec la CAAPRE pour l'année 2019**

M. COQUILLE indique que le SMBVA souhaite prolonger une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or, pour l'animation agricole des bassins d'alimentation de captage de la partie côte-d'orientale du bassin versant. Aussi, une participation financière du SMBVA de 2 500 € est sollicitée par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or au titre de l'animation agricole pour 2019.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la délibération n°34-2013 du 10 octobre 2013 approuvant le portage d'un Contrat Global sur le bassin de l'Armançon par le S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°35-2016 du 20 avril 2016 approuvant le contrat d'animation agricole avec la CAAPRE pour la période 2016-2018,

CONSIDERANT la reconduction des termes du Contrat d'animation agricole avec la CAAPRE pour l'année 2019,

A l'occasion de l'élaboration du Contrat Global Armançon, il a été convenu que la structure porteuse du Contrat participe au financement de la Cellule d'Animation Agricole Pour la Ressource en Eau (C.A.A.P.R.E.) portée par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, qui prend en charge une partie de l'animation du Contrat Global. Cette participation s'élève à 2 500 € par an.

Le syndicat, en tant que partenaire, participe au pilotage de cette cellule avec la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'eau et le Syndicat Mixte Sequana. Un contrat d'animation pluriannuel définit les missions entendues par les différentes parties, ainsi que les indicateurs d'évaluation. Les objectifs de résultats sont définis annuellement en comité de pilotage. Les signataires du Contrat d'Animation s'engagent à financer une partie de la cellule d'animation. Celui-ci a été révisé en 2016 et s'est achevé au 31 décembre 2018.

Il a été décidé en comité technique le 17 juillet 2018 que l'année 2019 serait une année de transition. Durant cette année, la CAAPRE poursuit ses missions sur les bases du contrat 2016-2018 et participe à l'élaboration des futurs contrats de l'Armançon et de la Seine. Ainsi, le nouveau contrat CAAPRE débutera en même temps que les contrats des structures partenaires et ses objectifs seront cohérents avec ceux des autres contrats.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager une participation financière à hauteur de 2 500 € pour l'année 2019 et à signer toute pièce utile pour ce faire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019.

• Délibération n°20_2019 : Animation Natura 2000

M. COQUILLE donne la parole à M. MEDJKAL qui explique que le réseau Natura 2000 (N2000) est constitué d'un ensemble de sites naturels dont l'objectif est la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel tout en prenant en compte des exigences économiques, sociales et culturelles (et des particularités régionales).

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en 3 étapes :

- Désignation du site (par arrêté ministériel après consultation locale),
- Mise en place d'un COPIL – Rédaction du DOCOB (document d'objectif) par la structure porteuse,
- Désignation d'une structure animatrice (animateur N2000)

M. MEDJKAL précise que la structure animatrice peut être une collectivité territoriale.

3 sites Natura 2000 sont identifiés sur le territoire :

- Gîte et habitats à Chauve-souris en Bourgogne (21)
- Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon (Cry, Saint-Martin, 89)
- Marais alcalin et prairies humides de BAON (Tanlay, 89)

L'Etat suggère que le SMBVA assure l'animation des 2 sites icaunais.

Le travail de la structure animatrice consiste en :

- Mettre en œuvre des actions d'information, de communication, de sensibilisation,
- Mettre en œuvre le processus de contractualisation du DOCOB (contrats et charte Natura 2000),
- Suivre le site : suivis biologiques, évaluation des contrats, mise à jour des actions (possible et souhaité en partenariat),
- Organiser les réunions du comité de pilotage.

Cette animation, financée à 100 %, (fonds Etat et Europe (FEADER)), représente 0.2 équivalent-Temps Plein et pourrait être réalisée par l'animateur zones humides du SMBVA.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

👉 **Délibération :**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SMBVA a été sollicité pour porter l'animation Natura 2000 de deux sites situés sur le bassin versant de l'Armançon dans l'Yonne. Le premier concerne « des éboulis calcaires » répartis en deux secteurs géographiques sur les Communes Cry et Saint-Martin-sur-Armançon. L'autre situé sur la Commune de Tanlay concerne « le marais alcalin du ru de Baon ». L'animation de ces sites est indissociable.

L'objectif principal de ce dispositif est la préservation de la biodiversité tout en intégrant les composantes socio-économiques du territoire dans lequel il est inclus. La DDT de l'Yonne a proposé au SMBVA d'être le porteur de cette animation, qui peut être mise en œuvre par une collectivité territoriale.

Cette animation consiste à mettre en œuvre :

- Les actions d'information, de communication, de sensibilisation ;
- Le processus de contractualisation du DOCOB (contrats et charte Natura 2000) ;
- Le suivi du site : suivis biologiques, évaluation des contrats, mise à jour des actions (possible et souhaité en partenariat) ;
- Les réunions du comité de pilotage.

Cette animation représente 0.2 Equivalent-Temps Plein et pourrait être réalisée par l'animateur zones humides du SMBVA.

Cette animation est financée à 100% (fonds Etat et Europe (FEADER)), les opérations (travaux, suivi, acquisition de matériel...) mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif étant également financées à 100%.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SMBVA joue un rôle important pour la préservation de la biodiversité en intégrant les usages socio-économiques et qu'à ce titre l'animation Natura 2000 sera complémentaire aux missions qu'il exerce déjà.

Il présente l'intérêt que peut susciter cette animation notamment pour l'animateur zones humides et pour le SMBVA en termes de partenariats techniques, scientifiques et opérationnels liés à cette thématique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA porte l'animation Natura 2000 de ces deux sites dans les conditions précitées ;
- **DIT** que l'animateur zones humides sera chargé de cette animation au SMBVA ;
- **DIT** que cette animation prendra effet à compter du 1er septembre 2019 ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat les financements ad hoc (européens (FEADER) et Etat) pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **Délibération n°21_2019 : Stratégie foncière du SMBVA**

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour.

M. GOVIN indique que le SMBVA s'est inscrit dans une démarche d'acquisition foncière et qu'il est souhaitable que les communes suivent également cette logique.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

Pour mettre en œuvre des opérations de préservation, de restauration ou d'aménagement de sites appropriés dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Monsieur le Président propose que le SMBVA définisse une stratégie de maîtrise foncière sur l'ensemble de son territoire. Cela peut notamment passer par des acquisitions foncières.

Cette stratégie sera valable pour le syndicat, ainsi que pour les collectivités de son périmètre. Elle se définit par une identification de zones potentielles permettant de garantir une maîtrise foncière. Celle-ci lui permettra, directement ou via les collectivités du bassin versant, d'avancer de manière forte vers la reconquête des milieux aquatiques, vers la préservation de la qualité de l'eau et pour la prévention contre les inondations.

Elle sera déployée de manière ponctuelle ou par secteur pour répondre à des objectifs d'opérations pilotes ou de priorisation. Ce déploiement répondra notamment aux enjeux identifiés par les différents diagnostics de territoire réalisés par le SMBVA et le SAGE de l'Armançon depuis quelques années (inventaire des zones humides, cartes d'aléas ruissellement, identification des espaces à mobilité fonctionnels, modélisation des différentes occurrences de crue ...).

Pour ces différentes raisons, la maîtrise foncière s'appliquera sur les zones suivantes du bassin versant de l'Armançon :

- Zones humides ;
- Champ d'expansion de crue ;
- Secteurs stratégiques contre le ruissellement ;
- Parcelles riveraines de cours d'eau ;
- Tout terrain contribuant à la mise en œuvre de cette stratégie (réserve foncière/échanges).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA utilise cette stratégie sur son périmètre d'action pour des opérations de préservation, de restauration ou d'aménagement de sites appropriés dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- **DIT** que l'ensemble des collectivités de son périmètre peuvent et doivent bénéficier de cette stratégie.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

Deux points d'informations ont été abordés :

↳ **Etude d'opportunité des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur l'année 2019 :**

M. COQUILLE explique le contexte et l'objectif de cette étude, qui consiste en la rémunération des agriculteurs à la hauteur des services rendus par des pratiques agricoles vertueuses (préservation de la qualité de l'eau, action sur la quantité d'eau –inondations, soutien à l'étiage-, maintien de la biodiversité,...).

Le SMBVA s'est engagé à réaliser une étude d'opportunité des PSE sur le bassin versant.

La mission est lancée et le SMBVA commence à identifier des volontaires et les futurs partenaires pour constituer des petits groupes de travail.

M. COQUILLE indique qu'il s'est réuni ce matin avec son Vice-président, M. DEBEAUPUIS et les agents concernés, afin d'identifier les premières pistes de travail à savoir :

- Le soutien de l'élevage pour le maintien et la reconquête des surfaces en herbe, en lien avec les filières qualité ;
- L'appui à la recherche et développement en grandes cultures (en particulier sur les pratiques alternatives pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires).

Dans le cadre d'un soutien à l'élevage et d'une reconquête des surfaces en herbe, M. POUSSIER s'interroge sur la valorisation de la quantité d'herbe ainsi produite et sur le portage de l'investissement.

M. COQUILLE indique que l'étude d'opportunité doit permettre d'apporter des éléments de réponse à ces questions.

↳ **Ruissellement :**

M. COQUILLE fait un point sur la prise de compétence ruissellement et son intérêt.

Il revient sur les principaux problèmes liés au ruissellement (inondations urbaines, coulées de boue...) et les solutions envisageables en hydraulique douce (mise en place de haies, de noues...).

M. COQUILLE rappelle les situations liées au ruissellement qui ont eu lieu à Bussy-le-Grand et Vireaux récemment.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h20.

☞ **Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : www.bassin-armancon.fr**

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

- 09_2019** : Adoption du Compte Administratif 2018
- 10_2019** : Approbation du Compte de Gestion 2018
- 11_2019** : Affectation des résultats 2018
- 12_2019** : Vote du Budget Supplémentaire 2019
- 13_2019** : Remboursement d'une avance de frais portée par le Président du SMBVA
- 14_2019** : Conventions de partenariat pour l'organisation des Récid'Eau de l'Armançon
- 15_2019** : Subventions relatives au déplacement des écoles aux Récid'Eau de l'Armançon
- 16_2019** : Gestion des archives du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
- 17_2019** : Maitrise d'œuvre réalisée en régie
- 18_2019** : Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 19_2019** : Animation agricole en Côte-d'Or avec la CAAPRE pour l'année 2019
- 20_2019** : Animation Natura 2000
- 21_2019** : Stratégie foncière du SMBVA

Le Président,

Eric COQUILLE

Le secrétaire,

Rémi GAUTHERON